

Service instructeur  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 80/09-07

Service consulté

**COLLEGE J. PREVERT A WINTZENHEIM -  
DIVERSES RESTRUCTURATIONS, AMENAGEMENTS  
ET RAVALEMENT DES FACADES  
- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -**

Résumé : *L'objet de ce rapport est de faire approuver par votre Assemblée l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) établi par le cabinet d'architectes SANTANDREA-RAPP-FELLMANN concernant la restructuration de la ½ pension, des salles de technologie, de l'atelier SEGPA sanitaire, et du ravalement de façades au Collège J. Prévert à WINTZENHEIM, pour un montant de 866 439 €/HT - valeur octobre 2007, afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade de la phase Projet.*

**1° APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) :**

Le Programme Prévisionnel d'Investissement 2007-2008 des collèges, voté le 14 décembre 2006, reprend la restructuration du collège J. Prévert de WINTZENHEIM, initialement chiffrée à 663 000 €/HT de travaux (valeur août 2004).

Le programme des travaux à réaliser sous Maîtrise d'œuvre par le cabinet d'architectes SANTANDREA-RAPP-FELLMANN de RIEDISHEIM comprend :

- la restructuration de la ½ pension, l'aménagement de locaux de stockage, des structures de préparation froide et légumerie, de 4 chambres froides, de vestiaires pour les agents des cuisines comprenant douches et WC ;
- la restructuration des salles de technologie comprenant la suppression de locaux de stockage et l'aménagement de 4 salles de cours et
- la réfection des façades

pour un montant de 663 000 €/HT.

Par la suite, le maître d'œuvre a intégré dans son étude les travaux demandés par l'établissement, à savoir :

- l'aménagement de sanitaires-vestiaires filles et garçons dans les ateliers SEGPA (actuellement inexistants) ;

- l'aménagement d'une salle de cours dans l'atelier « sanitaire-installations thermiques » et de box de montage à destination des élèves pour les applications pratiques

soit 81,50 m<sup>2</sup> à réhabiliter et restructurer, représentant une plus-value globale de 57 050 €/HT.

Le programme de départ (P.P.I.) ainsi que les travaux supplémentaires demandés par l'établissement s'élèvent à 720 050 €/HT (valeur août 2004) représentant à la date d'établissement de l'A.P.D. (octobre 2007) un montant de 850 460,50 €/HT.

L'Avant-Projet Définitif de l'opération remis par le cabinet SANTANDREA-RAPP-FELLMANN de RIEDISHEIM, est conforme aux objectifs fixés. Il a été validé le 14 décembre dernier par le Conseil d'Administration du Collège.

**L'évaluation prévisionnelle des travaux** s'élève à **866 439 €/HT** (1 036 261.04 €/TTC), valeur octobre 2007. Le Maître d'œuvre dépasse de 1,87 % l'enveloppe des travaux déterminée au programme, y compris les travaux supplémentaires demandés par l'établissement. Il reste donc en conformité avec le taux de tolérance fixé au contrat (5 %).

La décomposition du coût global de l'opération est la suivante :

- travaux tous corps d'état 866 439 €/HT
- prestations intellectuelles 94 272 €/HT
- divers 10 000 €/HT

**Total 970 711 €/HT**

**Soit 1 160 970,36 €/TTC**

**2) DETERMINATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

Les 663 000 €/HT d'enveloppe financière affectée aux travaux, estimée au stade de la signature du marché de maîtrise d'œuvre (valeur M0 – mars 2006) sont à comparer au coût prévisionnel des travaux déterminé en phase A.P.D. (866 439 €/HT), ramené à la même date de valeur soit 782 030.86, représentant ainsi une augmentation du montant des travaux de 119 030,86 €/HT (+ 17,95 %).

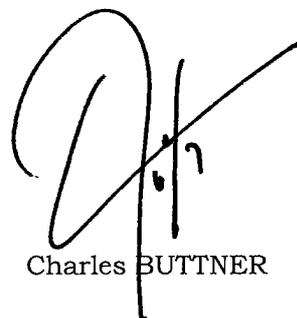
Phases	Montant des travaux (HT) valeur Mo mars 2006	Honoraires du Maître d'œuvre (HT) Mo mars 2006	Remarques
Programme	663 000 € (enveloppe financière affectée aux travaux)	66 300 € (forfait de rémunération provisoire)	Taux d'honoraires : 10 %
APD	(+ 119 030,86 €)  782 030,86 €	<b>(+10 117,62 €)</b>  <b>76 417,62 €</b>	Application (sur l'écart travaux +/-) du taux des honoraires sur l'ensemble de la mission sauf APS (8,5 %)

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève par conséquent à 76 417,62 €/HT, donnant lieu à un avenant de + 10 117,62 €/HT par rapport au marché de base, soit + 15,26 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par le Conseil d'Administration du collège ;
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 970 711 €/HT (1 160 970,36 €/TTC) répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 866 439 €/HT ; prestations intellectuelles & assurances : 94 272 €/HT ; divers : 10 000 €/HT, en sachant que l'AP nécessaire est disponible sur le programme B012/1996 – collèges – restructurations, réhabilitations, extensions ;
- de fixer le coût prévisionnel des travaux à **866 439 €/HT** (valeur octobre 2007) ;
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 76 417,62 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – mars 2006) ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 117/06 conclu avec le cabinet SANTANDREA-RAPP-FELLMANN de RIEDISHEIM relatif au réajustement du forfait de rémunération au vu de l'A.P.D., pour un montant de + 10 117,62 €/HT, ce qui représente une augmentation de 15,26 % du montant du marché initial (66 300 €/HT valeur mars 2006) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER